



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 6384

Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des buralistes en zone rurale et plus particulièrement ceux qui sont installés en zone frontalière. En effet, instaurer une nouvelle augmentation du tabac sans apporter d'amélioration à la situation de ces derniers aura des conséquences néfastes pour ces commerces de proximité qui subissent chaque jour la crise économique que nous traversons. Ces commerces sont le plus souvent les dernières implantations qui résistent dans nos petits villages afin de préserver un certain dynamisme. En conséquence, elle lui demande les intentions du Gouvernement afin de pérenniser l'implantation de ces commerces en zones rurale et frontalière de la Moselle.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des buralistes. Les différents contrats d'avenir signés entre l'État et la confédération nationale des buralistes ont engagé une dynamique forte de soutien à leur activité depuis 2003. Entre 2002 et 2011, la rémunération moyenne des débiteurs de tabac a ainsi progressé de 54 % du seul fait des ventes de tabac et de 67 % en intégrant les aides de l'État dont le montant moyen annuel s'est élevé à 120 millions d'euros. Les buralistes situés dans le département de Moselle ont bénéficié de plus de 27 millions d'aides au titre des remises additionnelle et compensatoire faisant progresser leur rémunération moyenne de plus de 45 %. Bien que la situation des débiteurs se soit globalement améliorée, une attention particulière continue d'être portée aux buralistes exposés à des modes d'approvisionnement du tabac en dehors du réseau. En effet, en septembre 2011, des études du ministère du budget ont permis de mettre en relief que 20 % du tabac consommé ne provenait pas du réseau et que 5 % aurait une origine illégale. Dans ce contexte, le 23 septembre 2011, un 3e contrat d'avenir pour 2012-2016 a été conclu entre l'État et la confédération nationale des buralistes qui maintient et aménage les aides budgétaires à l'activité et prévoit l'augmentation annuelle de la rémunération liée à la vente de tabac. De plus, l'engagement de la douane en matière de lutte contre les trafics illicites de tabac, sous toutes leurs formes, a été réaffirmé à cette occasion. A noter qu'en 2011, les services douaniers ont ainsi saisi 462 tonnes de tabacs dont 36 tonnes issues du fret express ou postal. Au cours de cette même année, un plan d'action destiné à renforcer la lutte contre la contrebande a été mis en place avant d'être consolidé en 2012. Il prévoit le renforcement de la coopération interministérielle et internationale, la poursuite des actions visant le fret express et postal lié aux achats sur Internet ainsi que le développement d'actions destinées à accroître la capacité d'analyse des tabacs saisis et l'optimisation de leur traçabilité. Les objectifs de saisie assignés à la douane ont été accrus de 6 % pour l'année 2012. Enfin, le contrat met en exergue le rôle important des buralistes constituant le premier réseau de commerces de proximité, notamment en zone rurale. Une prime de service public de proximité d'un montant annuel de 1 500 euros a ainsi été mise en place. L'Etat et les représentants de la profession poursuivent conjointement la démarche de recherche d'activités de diversification, afin de renforcer l'attractivité de ces commerces auprès de leurs clients.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Grommerch](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6384

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5462

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 501